Image not found or type unknown

Modif Code de Procédure civile

Par **wolfram2**, le **07/01/2020** à **17:48**

Bonjour
La modification de l'organisation de la justice ne facilitera pas le travail de ceux qui doivent y recourir. Comme les syndics bénévoles ou coopératifs. Ou encore mandataires ad-hoc et administrateurs provisoires. En effet entre ceux qui doivent, eu égard à leur localisation géographique s'adresser au tribunal judiciaire (ex TGI + Tal d'instance) ou au Tal de proximité (ex d'instance). Et de plus, certains peuvent être spécialisés (au niveau département sur certains types de procédures). Encore faut-il le savoir et le décret définissant cette éventuelle attribution particulière n'est pas facilement consultable et non exempt de modifs à venir.
Il semble y avoir une extension des procédures écrites. Voire du recours imposé à l'avocat. Mais aussi de représentation du demandeur ou défendeur par d'autres personnes. Ce qui nécessite précisions et explications mettant à portée de la compréhension du bénévole syndic l'ensemble dispersé dans les articles des lois ou décrets portant modification des codes.
Cordialement. wolfram

Par **santaklaus**, le **09/01/2020** à **10:00**

Merci pour l'info.

SK

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés